

Date de publication :

## ARRETE DU PRESIDENT N° AA-2024-014

### Portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative aux projets de révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée

Monsieur le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-41, R.153-8 et R.153-12 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL\_2023-118 en date du 24 octobre 2023,
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire DL\_2024-016, DL\_2024-017, DL\_2024-018, DL\_2024-019 et DL\_2024-020 du 19 mars 2024 prescrivant respectivement les révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 et la modification n°1 du PLUi de l'Ernée, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire DL\_2024-100, DL\_2024-101, DL\_2024-102, DL\_2024-103 du 02 juillet 2024 arrêtant respectivement les projets de révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 du PLUi de l'Ernée, décidant de réaliser une évaluation environnementale cumulée et tirant les bilans de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire DL\_2024-104 du 02 juillet 2024 tirant le bilan de la concertation du projet de modification n°1 du PLUi de l'Ernée ;
- Vu la décision n°E24000127/53 du président du tribunal administratif de Nantes en date du 12 juillet 2024, désignant Monsieur Daniel BUSSON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe relative aux procédures d'évolutions du PLUi de l'Ernée susvisées et Monsieur Serge DI DOMIZIO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRETE

### Article 1- Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative aux projets de révisions allégées n°1, 2, 3 et 4 et de modification n°1 du PLUi de l'Ernée.

Les procédures portent :

- **pour la révision allégée n°1**, sur la modification de périmètre de plusieurs secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) existants identifiés en sous-secteurs « NI » (secteurs permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement) ou « Am » (secteurs mixtes d'habitation et d'activités économiques (agricole et/ou artisanales) isolées sans lien avec le caractère de la zone) afin de permettre l'extension de ces activités
- **pour la révision allégée n°2**, sur l'ajout de nouveaux STECAL « Am » (espaces qui accueillent des activités isolées et sans lien avec l'activité agricole en zone agricole et « Nm » (espaces qui accueillent des activités isolées au sein de la zone naturelle, sur la création des STECAL « Ate »

- (destinés à l'accueil d'activités événementielles et/ou touristiques au sein de la zone agricole), « Nte » (destinés à l'accueil d'activités événementielles et/ou touristiques au sein de la zone naturelle), « AI » (destinés à l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement - il est le pendant de la zone « NI » déjà existante au PLUi mais en zone agricole)
- **pour la révision allégée n°3**, sur l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs actuellement en zone A ou N et remplissant certaines conditions (secteurs jouxtant des parcelles occupées par des activités économiques (zone Ue) ou de loisirs (zone UD), secteurs concernés par des projets d'extension d'activités ou de loisirs localisés et/ou pour lesquels le zonage U avait été mal positionné à l'époque de l'approbation du PLUi, secteurs desservis par les réseaux ou qui bénéficient de leur proximité immédiate et répondent ainsi aux dispositions de l'article R151-18 du code de l'urbanisme, sur le transfert de zones pour corriger des erreurs matérielles et/ou renforcer les équipements et sur le « déplacement » de zones 1AU existantes (1AUe et 1AUh) sur des secteurs situés à proximité, en zone A ou N mais jugés plus propices et cohérents que ceux qui les accueillent actuellement
  - **pour la révision allégée n°4**, sur la réduction de marges de recul existantes de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des RD31 et RN12 sur les secteurs de la zone d'activités du Tertre à Chailland et de la zone d'activités de la Rabine à Saint-Pierre-des-Landes
  - **pour la modification n°1**, sur l'ouverture à l'urbanisation de deux zones 2AU et sur des évolutions diverses du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) telles que (liste non exhaustive) l'évolution d'emplacements réservés, de servitudes de projet, des transferts de zones U (Urbaines) entre elles, de zones U en zones A (agricole) ou N (naturelle), la création d'espace boisé classé (EBC), l'ajout de bâtiments repérés dont le changement de destination est autorisé en zones A/N, des corrections d'erreurs matérielles...

## Article 2 – Commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Daniel BUSSON, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Serge DI DOMIZIO, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

## Article 3 – Date et lieu de l'enquête publique

L'enquête publique se tiendra pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 14 octobre 9h00 au jeudi 14 novembre 2024 à 17h00 au siège de la Communauté de communes de l'Ernée (siège de l'enquête publique) situé 69 rue de la Querminais, PA de la Querminais, 53500 ERNEE aux jours et heures habituels d'ouverture.

## Article 4 – Composition et consultation du dossier

Durant l'enquête, le dossier d'enquête publique y est consultable sur support papier ou sur un poste informatique. Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.lerneefr.fr>).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La notice de présentation de l'enquête publique
- Pour chaque procédure de révision allégée :
  - o la notice de présentation
  - o les pièces du PLUi de l'Ernée modifiées
  - o le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint (uniquement pour les révisions allégées)
  - o l'avis conforme de l'autorité environnementale (MRAE)
- Pour la modification n°1 :
  - o la notice de présentation
  - o les pièces du PLUi de l'Ernée modifiées
  - o les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
  - o l'avis conforme de l'autorité environnementale (MRAE)

Des informations complémentaires relatives aux différentes procédures soumises à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Gilles LIGOT, Président, ou de la Communauté de communes de l'Ernée (Pôle Planification et Application du Droit des Sols (ADS)- 02 49 66 11 16) aux jours et heures d'ouvertures habituels.

## Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le lundi 14 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté de communes de l'Ernée
- Le samedi 26 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Juvigné
- Le mercredi 06 novembre de 9h30 à 12h30 à la mairie d'Andouillé
- Le jeudi 14 novembre 2024 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de communes de l'Ernée

## Article 6 – Présentation des observations, propositions et contre-propositions

Pendant l'enquête publique, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique (siège de la CC de l'Ernée), à la mairie de Juvigné ou à la mairie d'Andouillé, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Par écrit, adressé au commissaire enquêteur en rappelant la référence de la procédure concernée (révision alléguée n°X, modification n°1) :
  - o Par voie postale, au siège de la Communauté de communes de l'Ernée - 69 rue de la Querminais, PA de la Querminais, 53500 ERNEE
  - o Par mail à l'adresse : [plui@lernee.fr](mailto:plui@lernee.fr)
- Oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 5

Les observations formulées par écrit (voie postale ou registre) par le public seront consultables au siège de l'enquête publique. Les observations formulées par le public par voie numérique seront consultables sur le site de la Communauté de communes (<https://www.lernee.fr>).

## Article 7 – Clôture de l'enquête, rapport et conclusion du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remet son procès-verbal de synthèse au président dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête. La communauté de communes dispose d'un délai de 15 jours pour adresser son mémoire en réponse au commissaire enquêteur. Ce dernier dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées. Ceux-ci pourront être consultés par le public pendant un an au siège de la Communauté de communes de l'Ernée ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes. Ils seront adressés au président de la Communauté de communes de l'Ernée et au président du tribunal administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique et transmis en copie au préfet.

## Article 8 – Décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées formulés lors de la réunion d'examen conjoint du 27 septembre 2024 pour les révisions allégées ou transmis à la suite de la notification du dossier de modification n°1 et du commissaire enquêteur, les projets de révisions allégées et de modification du PLUi de l'Ernée seront éventuellement adaptés puis approuvés par le conseil communautaire de l'Ernée.

## Article 9 – Mesures de publicité

Un avis mentionnant les dates, lieux et horaires de la présente enquête publique, sera publié au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux Ouest France et Courrier de la Mayenne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affiché au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et en mairie de chaque commune du territoire et publié sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée.

Fait à Ernée, le 23/09/2024

Le Président,  
Gilles LIGOT.



